



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES

## **Arrêté inter-départemental complémentaire relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie  
Préfet du Nord  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive N°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballage

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-9 L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L123-1 ;

Vu le décret n°2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910-A (Combustion) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1999 modifié relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumis à autorisation sous la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 modifié relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 modifié relatif aux chaudières présentes dans les installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 12 septembre 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2009 modifié relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 modifié relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth autorisées ou modifiées à compter du 1er novembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 ;

Vu les réglementaires sanitaires départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 27 mars 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 1<sup>er</sup> juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 27 octobre 2015 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le rapport de la DREAL ;

Vu l'avis favorable du CODERST du Nord émis le 21 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du CODERST du Pas-de-Calais émis le 23 avril 2015

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfecture du Nord, préfecture de la zone de défense et de sécurité du Nord, du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

## **Arrêtent**

### **Article 1**

Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour le Nord-Pas de Calais, le présent arrêté vient préciser les zones d'activités supérieures à 5000 salariés. Les zones d'activités de plus de 5000 salariés existant à la date du présent arrêté sont cartographiées en annexe 1 du présent arrêté.

## Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour le Nord-Pas de Calais, la liste des établissements mentionnés par ledit article 24 est révisée par le présent arrêté. L'annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2014 est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

## Article 3

L'article 28 de l'arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dérogations préfectorales pour le brûlage à l'air libre des déchets prévues dans les règlements sanitaires départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ne peuvent être accordées que dans le cadre de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux visés aux articles L251-8 et L251-14 du code rural et de la pêche maritime, ou pour lutter contre les dangers zoonitaires en application des articles L201-5 et L226-4 du même code. »

## Article 4

Les transmissions des éléments au préfet de département mentionnés à l'article 3, l'article 21, l'article 24, l'article 34, l'article 36, l'article 45 et l'annexe 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2014 susvisé seront effectuées sous forme de télédéclaration sur un site internet mis à disposition dont le lien sera mentionné sur le site internet [www.ppa-npdc.fr](http://www.ppa-npdc.fr) ou, à défaut, par courrier auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie (44 rue de Tournai – CS 40 259 – 5019 Lille Cedex).

## Article 5

L'article 30 de l'arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2014 susvisé est annulée et remplacée par les dispositions suivantes :

« Les personnes morales de droit public ou privé disposant dans leur établissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de plus de 250 salariés lorsque l'établissement est situé tout ou partie en zone d'activité ou de plus 500 salariés lorsque leur

établissement est situé hors zone d'activité mettent en place un Plan de Déplacement Entreprises (PDE) selon les modalités définies à l'annexe 4.

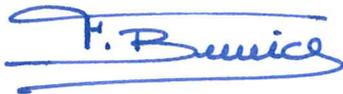
Au sens de cet article, le nombre de salariés à prendre en compte comprend l'ensemble du personnel d'un établissement, soit les Contrats à Durée Indéterminée, les Contrats à Durée Déterminée et les stagiaires. »

## Article 6

Le préfet du Nord, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, le préfet du Pas-de-Calais, les secrétaires généraux de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais. Il fera, en outre, l'objet d'une insertion dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord et du département du Pas-de-Calais.

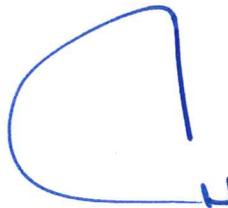
Fait à Arras, le 28 JAN. 2016

La Préfète du Pas-de-Calais

A blue ink signature in cursive script, reading "F. Buccio".

Fabienne BUCCIO

Le Préfet du Nord

A blue ink signature in cursive script, reading "J. CorDET".

Jean-François CORDET

ANNEXE 1: cartographie des zones d'activités de plus de 5000 salariés





PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

Direction régionale  
de l'environnement  
et du logement



**ANNEXE 2 : Listes des 15 établissements régionaux à l'origine des plus importants rejets de poussières (TSP) dans l'atmosphère (hors sites fermant d'ici 2015) et relevant du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement**

Version janvier 2015

N° S3IC	Etablissements
070.00956	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE
070.00683	Aluminium Dunkerque
070.00936	TEREOS Sucrierie de Lillers
070.00658	TEREOS Sucrierie d'Escaudoevres
070.00851	LME-TRITH
070.00720	Glencore Manganèse France
070.00761	AGC FRANCE SAS BOUSSOIS
070.01051	TEREOS ex-SICA PULPE DE BOIRY
070.00292	HOLCIM (France) S.A.S - Cimenterie de Lumbres
070.01279	GDF SUEZ Thermique France - Centrale DK6
070.00962	KERNEOS- Usine de Dunkerque
070.00633	VALLOUREC TUBES FRANCE Etablissement de la tuberie de Saint Saulve
070.00621	ARC INTERNATIONAL FRANCE - Site industriel d'Arques
070.00673	ASCOMETAL Usine des Dunes
070.00757	INGREDIA